

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents** : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BLONDIAUX Bruno, BOURGEOIS Didier, BURATO Bernard, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe (arrivé à 20h10), PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, VIRARD Philippe, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés** : Mmes BARDON Fabienne (pouvoir à M. CHAPUIS Gérard), JOLY Fabienne (pouvoir à M. VIRARD Philippe), ROTARU Maria (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), TREUVELOT Catherine (pouvoir à M. RABUT Jacques), TRAINI Marie (pouvoir à M. ZANI Guy).

**Membres absents** : M. HARNAL Sébastien, Mmes PERNICE Laetitia, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance** : M. BOURGEOIS Didier.

La séance est ouverte en présence de 18 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants en début de séance.

Monsieur le Maire ouvre la dernière séance de l'année et fait part à l'assemblée des événements se rapportant à l'état civil, survenus sur la commune depuis le dernier conseil, à savoir :

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, présente ses vœux de bienvenue à ces nouveaux nés et ses sincères félicitations aux heureux parents.

Puis, il présente ses condoléances attristées et s'associe à la peine des familles lors d'un décès, par des pensées chaleureuses en leur exprimant toute sa sympathie.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée d'ajouter différents points en ordre du jour complémentaire, en questions diverses :

- Avis sur la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale
- Mise à disposition de l'actif de l'Espace Petite Enfance à la Communauté de Communes d'Hauteville-Lompnes
- Enfouissement HTA départ Cormaranche : convention de servitudes avec ERDF

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'ordre du jour complémentaire, tel qu'exposé ci-dessus.

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2015.

PREND ACTE de l'arrivée de Monsieur Philippe PESENTI à 20h10  
Soit 19 conseillers présents et 5 pouvoirs = 24 votants

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire-Adjoint délégué aux Forêts, des procès-verbaux de la Commission Forêts, Agriculture, Environnement des 29 octobre et 30 novembre 2015.

PREND CONNAISSANCE de Monsieur Charly BONNAFFOUX, qui se présente en personne : nouvel agent patrimonial sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, il devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité au sein de l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, lui souhaite la bienvenue et une pleine réussite dans ce premier poste.

ARRETE à l'unanimité les modalités concernant les coupes d'affouages sur la commune, qui se dérouleront ainsi pour l'année 2016/2017 :

- Les inscriptions se feront en début d'année, à partir du 11 janvier jusqu'au 12 février inclus, par retour en mairie du formulaire spécial à récupérer à l'accueil de la mairie, accompagné d'un chèque de 30 €, libellé au nom du Trésor Public, correspondant au droit d'affouage,
- Seules pourront être inscrites, les personnes domiciliées sur la commune depuis au moins 6 mois,
- Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois,
- Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée au 31 décembre 2015, ne seront pas retenues,
- Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.
- L'attribution des lots se fera comme d'habitude, par tirage au sort, et la liste des personnes retenues sera affichée en mairie à partir du 17 mars 2016.

DESIGNE à l'unanimité, les responsables des coupes :

- Pour le secteur d'Hauteville-Lompnes :

MM. Camille SEYTIER, Laurent HUGON, Christophe VANDERME

- Pour les secteurs de Longecombe et des Dergis :

M. Joël MASNADA

FIXE par 23 voix pour, Madame Isabelle MASNADA ne prenant pas part au vote, le montant de l'indemnité due à chaque responsable des coupes d'affouages, à 200 €.

ENTEND Monsieur le Maire, qui remercie les responsables des coupes pour cette relève et pour ce travail pas trop fastidieux, mais plutôt entreprenant.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Jean BLEIN, Conseiller Municipal délégué en charge du Groupe de travail Foires et Marchés, du procès-verbal de la réunion du Groupe de travail du 10 novembre 2015, portant essentiellement sur l'organisation des foires et marchés sur la commune.

PREND ACTE que les deux foires annuelles auront lieu comme d'habitude, les 15 avril et 5 octobre prochains.

PREND ACTE de l'envergure que prend le marché du dimanche et FELICITE le Groupe de travail pour son investissement.

MISSIONNE le Groupe de travail pour mobiliser les associations en vue d'organiser sur la place, des animations chaque dimanche matin, par le biais d'un roulement établi à cet effet.

DECIDE à l'unanimité d'accorder aux commerçants présents sur le marché, la gratuité en ce qui concerne les branchements électriques, tenant compte de leur faible consommation.

MISSIONNE Monsieur Jean BLEIN, pour mener à bien la gestion des nouvelles inscriptions des commerçants le dimanche matin, qui en son absence, sera remplacé par un autre Adjoint.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, en l'absence de Madame Marie TRAINI, Maire-Adjointe déléguée à la Communication, du procès-verbal de la Commission Communication du 18 novembre 2015.

EST INFORME de l'acquisition d'un panneau lumineux à proximité du Casino d'Hauteville-Lompnes, dans le cadre de l'utilisation du PAE (Prélèvement à employer) et de son installation imminente par l'établissement CHARVET de Miribel, prestataire du matériel.

ENTEND l'intervention de Monsieur le Maire, qui précise que ce point a déjà été abordé précédemment et qui rappelle ce qu'est l'emploi du PAE (produit versé à la collectivité par le Casino, pour des actions d'investissement). Le dernier montant du PAE en vigueur s'élève à 32 700 € à partager entre le Casino et la commune, mais la globalité de cette somme portera sur un investissement commun, par l'acquisition et la pose d'un panneau d'informations événementielles et publicitaires.

Le coût du panneau étant plus élevé que le montant du PAE, Monsieur le Maire fait part d'une location-vente, contractualisée par un leasing, consommé par le Casino. Ce point sera peaufiné pour être présenté lors d'une prochaine séance.

PREND ACTE que le deuxième bulletin municipal paraîtra en janvier 2016.

PREND ACTE de la mise en place des différents comités de quartiers sur la commune avec leurs délégués par quartier, selon le découpage ci-après :

**- Quartier 1 : M. Alain CHARVOLIN - Mme Françoise MARTIN**

Rue des Violettes - Chemin de la Visière - Rue des Villas - Rue Centrale - Rue Henriette d'Angeville - Chemin de la Halle - Rue du Péron - Rue du Tauchet - Chemin du Mollard - CHPH - Chemin de la Mai - Col de Valorse - La Praille - Téléski - Chemin de Crot Bergerot - Pré Pugin

**- Quartier 2 : MM. Gilbert PRIERE - Philippe PIFFADY**

Rue Nationale - Place des Martyrs - Route de Corlier (haut) - La Maladière - Rue des Chardons - Boulevard Frédéric Dumarest - Les Hotteaux - Les Allobroges - Rue du 11 Novembre

**- Quartier 3 : MM. Roger MEGE - Michel LARACINE**

Avenue Félix Mangini - Chemin du Sermay - Avenue du 8 Mai 1945 - Rue du Docteur Mathieu - Chemin des Cloppes - Rue du Cimetière - Chemin des Granges Rolland - Rue Joseph Viallaz (haut)

**- Quartier 4 : Mme Yolande ORAISON - M. Claude LEGER**

Place de l'Hôtel de Ville - Rue du Docteur Farjon - Rue du Docteur Crépin - Impasse du Clos du Pré - Rue du Docteur Delannoy - Allée d'Orcet - Rue de la Fontaine d'Orcet - Place du Docteur Morvan - Montée d'Orcet - Impasse du Clos du Pré - Rue du Docteur Magnin - Rue de Très la Croix

- Quartier 5 : Mme Nicole MALOSSE – M. Jean-Pierre BASSINAT

Rue de la République – Rue de la Chapelle – Place du Docteur Rougy – Place des FFI – Rue Masonod – Rue du Beau Pré – Rue Sainte-Barbe – Rue de la Gare – Rue Jean Miguet

- Quartier 6 : Mme Jeannine MALOSSE

Rue des Fontanettes – Rue de Bresse – Rue du Bugey – Rue de Dombes – Rue de la Forestière – Rue du Pays de Gex

- Quartier 7 : Mme Annick RABUT – M. André RAVASSARD

Boulevard Frédéric Dumarest – Rue du Turluru – Rue des Sources – Rue du Bief Chapuis – Avenue de Lyon – Rue de Tenay – Rue Flaret Landin – Les Maisonnettes du Turluru – Rue du Barbois

- Quartier 8 : Mme Valérie BREVOST – M. José RODRIGUEZ

Route de Cormaranche – Complexe sportif – Chemin des Lésines – Rue des Aberreaux – Rue de la Donchère – Rue de la Vie Tupinière – Avenue de la Liberté – Rue du Bac – Chemin de la Combe aux Cieux – Les Lésines

- Quartier 9 : MM. Pierre GRITTI – Bernard GERVASONI

Avenue de Bourg – Rue de la Léchère – Route de Corlier (bas) – Chemin du Moulin Miguet – Le Pré Frais – La Polatière

- Hameau 1 (H1) : Mme Alexandra CHAVEYRIAT – M. Bernard BILLION

Lacoux – La Bertinière – Le Puiset – Les Serraz – Les Granges Billard – Les Granges Figuet – Les Carrières

- Hameau 2 (H2) : Mme Hélène COMPARD – M. Michel LEUVREY

Trépont – Nantuy – Sous la Roche de Nantuy – Les Granges Ballet – La Ragiaz – ZA La Cornella

- Hameau 3 (H3) : M. Joël MASNADA

Grand Dergis – Dergis Sainte-Anne – Dergis Michaud

- Hameau 4 (H4) : Mme Martine et M. Jean-Marie BRUMEAU – Mme Gabrielle BRESTAZ

Longecombe – Cérarges – Pouvillieu – Chappes

ENTEND Monsieur Bernard ARGENTI, qui remercie l'ensemble des délégués d'avoir accepté de collaborer avec les élus pour représenter chaque quartier et communiquer auprès des habitants, notamment en ce qui concerne le passage de la balayeuse après la saison hivernale, de sorte que chaque personne prépare en amont le terrain.

ENTEND Monsieur Jacques RABUT, qui fait part de son intervention lors de la réunion de la Commission, en demandant que les documents du conseil puissent être communiqués par Internet. Il regrette que cette possibilité n'ait pas été retenue et émet le souhait d'évoluer dans cette direction.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, du procès-verbal des Commissions Travaux, Urbanisme du 26 novembre 2015.

ACCEPTE à l'unanimité de céder à Monsieur Jérôme BELLONE, les parcelles cadastrées section I n° 133 et 134, d'une superficie respective de 1 382 m<sup>2</sup> et 2 420 m<sup>2</sup>, au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine, ainsi que la partie de tènement qui borde sa propriété aux abords du 733, rue Centrale, d'une superficie approximative de 200 m<sup>2</sup>, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine, étant précisé que les frais de bornage, soit environ 714 € HT, resteront à la charge de la commune. En contrepartie, le demandeur remettra en état le terrain et s'acquittera des frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

PREND ACTE de la nouvelle proposition de prix faite à Madame Nouara MOZZONE, dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 729, sise rue de la Donchère au lieudit "Les Aberreaux", soit 15 €/m<sup>2</sup>.

MISSIONNE l'Adjoint à l'Urbanisme pour poursuivre les négociations avec l'acquéreur potentiel, afin de présenter la décision finale lors d'un prochain conseil municipal.

EST INFORME de l'avancée concernant les échanges de terrains situés avenue de Bourg, entre la commune et les consorts PINELLI, le prix de vente du tènement étant proposé à 48 €/m<sup>2</sup>, selon l'estimation de France Domaine.

MISSIONNE l'Adjoint à l'Urbanisme pour poursuivre les transactions ouvertes avec les consorts PINELLI.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du projet de la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, intéressée pour acquérir une partie des parcelles cadastrées section B n° 1140 et 1141 (ex 507), soit approximativement 1 442 m<sup>2</sup>, supportant un hangar et une partie entourant ce bâtiment, ce tènement se trouvant à l'arrière du Restaurant Le Provençal, appartenant depuis peu à la SEM du Plateau d'Hauteville-Lompnes.

ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition par la Ville aux consorts BRET, d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 1143 et 1144 (ex 507), d'une superficie approximative de 468 m<sup>2</sup>, en vue d'une future voie de circulation de place de retournement pour le déneigement et d'accès pour la place du Docteur Rougy et ce, à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais de notaire et de bornage seront partagés au prorata par la SEM du Plateau d'Hauteville-Lompnes et les vendeurs.

ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition par la Ville aux consorts BRET, de la parcelle cadastrée section B n° 434, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, sise au lieudit "Hauteville le Haut" et ce, à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir à cet effet, dans le cadre de ces acquisitions.

EST INFORME, par Monsieur Guy ZANI, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, de la décision du Maire prise dans le cadre du marché passé selon la procédure adaptée, pour la fourniture de sel de déneigement, de retenir la Société ROCK (68055 Mulhouse), pour le prix de 65 € HT/la tonne.

PREND ACTE, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, qu'une erreur manifestement matérielle concernant la trame "zone carrières" du plan de zonage du plan local d'urbanisme, est en inadéquation avec les plans présentés lors des demandes d'autorisation d'exploitation, d'où la nécessité d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, en vue de rendre compatible le plan de zonage du PLU avec la zone des carrières.

ACCEPTE à l'unanimité d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'aux services concernés par le Code de l'urbanisme, pour avis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

PREND ACTE de l'intervention de Monsieur Bernard ARGENTI, précisant qu'une procédure de modification du PLU sera également lancée dès 2016, afin de retrouver les espaces réservés à l'exploitation des carrières, face aux nouveaux volumes ; les terrains concernés ont été classés en zones naturelles et il est assez compliqué de les rouvrir.

EST INFORME de la tenue du premier séminaire des collectivités porteuses d'un projet de SEM à Opération unique (SEMOP), le 3 décembre 2015 à l'Assemblée Nationale, auquel ont participé Monsieur le Maire et Madame Edith VINCENT-MORARD, Directrice Générale des Services.

PREND CONNAISSANCE des principales caractéristiques de la SEMOP qui lui ont été transmises.

PREND ACTE des précisions apportées par Monsieur le Maire : en ce qui concerne la commune, la création d'une SEMOP viendrait remplacer la régie des énergies, pour relancer la chaufferie bois et l'extension des réseaux. A la différence d'une SEM, on ne parle que d'un marché public en vue de choisir l'actionnaire qui gèrera et exploitera l'activité en question, donc un contrat à long terme avec beaucoup plus de souplesse. Le dossier se poursuit, notamment au niveau des contacts avec les financeurs potentiels.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la Commission Finances du 3 décembre 2015.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du projet de bail concernant l'exploitation des carrières de La Cornella et des informations communiquées sur la Société Carrières BLANC, qui entend valoriser et pérenniser l'activité d'extraction de pierres calcaires au sein desdites carrières, lesquelles sont actuellement exploitées par l'entreprise VINCENT TP.

ENTEND les interventions suivantes :

- M. Bernard ARGENTI rappelle que les représentants de cette nouvelle société se sont présentés au Conseil et que ce groupe présente un vrai partenariat avec la commune, avec une toute autre façon de travailler dans le respect des normes écologiques.

Il fait part qu'une réunion est envisagée prochainement avec les représentants du groupe, le voisinage des carrières, la commission en charge du dossier qui pourrait être élargie à la population.

- M. Philippe VIRARD souligne que ce projet paraît une belle opération et questionne sur la modification du PLU et sur l'idée concernant l'extension du périmètre. Considérant l'importance de l'exploitation, il questionne sur le nombre de camions en plus et sur l'entretien des voiries, à savoir si celui-ci est bien compris dans le bail.

- M. Bernard ARGENTI répond que ce nouveau groupe a à son actif 30 années d'exploitation et qu'il envisage 250 000 tonnes en moyenne annuelle d'extractions de pierres calcaires, principalement des blocs marbriers et des sous-produits, tels que les granulats et les enrochements.

Après un certain débat sur la question,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité de résilier purement et simplement et par anticipation, les baux précédemment signés entre la commune d'Hauteville-Lompnes et la Société VINCENT TP.

ACCEPTE à l'unanimité de donner à bail à la Société VINCENT TP, les biens immobiliers définis ci-après, soit une surface totale de 598 360 m<sup>2</sup> (59ha 83a 60ca) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

| Section | Parcelle | Lieu-dit    | Surface totale (m <sup>2</sup> ) | Surface concernée par le bail (m <sup>2</sup> ) |
|---------|----------|-------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|
| E       | 41       | La Cornella | 30                               | 30                                              |
| E       | 212      | "           | 347                              | 347                                             |
| E       | 358      | "           | 130 737                          | 130 737                                         |
| E       | 468      | "           | 69 927                           | 69 927                                          |
| E       | 530      | "           | 233 048                          | 69 000                                          |
| E       | 559      | "           | 609 738                          | 283 319                                         |
| E       | 572      | "           | 121 909                          | 45 000                                          |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir pour ce dossier.

PREND ACTE qu'un avenant sera pris au niveau de ce bail d'exploitation, lorsque le nouveau groupe aura obtenu les autorisations émanant de la Préfecture.

ACCEPTTE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes concernant le budget général de la commune, ainsi que le budget de la régie des énergies :

**- Budget général de la commune :**

**Augmentation des crédits au chapitre 012 – charges de personnel**

| Compte    | Libellé du compte                      | Dépenses      | Recettes      |
|-----------|----------------------------------------|---------------|---------------|
| 6218      | Autres personnel                       | + 8 000       |               |
| 6332-012  | Cotisations FNAL                       | + 8 000       |               |
| 64111-012 | Rémunération principale                | + 13 000      |               |
| 64118-012 | Autres indemnités                      | + 13 000      |               |
| 64131-012 | Rémunérations                          | + 8 000       |               |
| 6451-012  | Cotisations URSSAF                     | + 8 000       |               |
| 6453-012  | Cotisations caisses de retraite        | + 8 000       |               |
| 6456-012  | Versement FNC                          | + 8 000       |               |
| 6419-013  | Atténuation de charges                 |               | + 9 000       |
| 752-75    | Revenus des immeubles                  |               | + 28 000      |
| 6811-042  | Dotations aux amortissements           | + 57 000      |               |
| 73111     | Taxes foncières et d'habitation        |               | + 25 000      |
| 73143     | Taxes sur pylônes                      |               | + 4 000       |
| 7364      | Prélèvement sur les produits des jeux  |               | + 23 000      |
| 61523     | Voies et réseaux                       | - 22 000      |               |
| 60613     | Chauffage urbain                       | - 5 000       |               |
| 60622     | Carburants                             | - 5 000       |               |
| 60633     | Fournitures de voirie                  | - 5 000       |               |
| 60623     | Alimentation                           | - 5 000       |               |
|           | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>89 000</b> | <b>89 000</b> |

**Augmentation des crédits au chapitre 014 – Atténuation de produits**

| Compte   | Libellé du compte                      | Dépenses   | Recettes   |
|----------|----------------------------------------|------------|------------|
| 7398-014 | Reversement TLE                        | + 400      |            |
| 752-75   | Revenus des immeubles                  |            | + 400      |
|          | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>400</b> | <b>400</b> |

**Augmentation des crédits au chapitre 042 – opération d'ordre**

| Compte    | Libellé du compte                     | Dépenses | Recettes |
|-----------|---------------------------------------|----------|----------|
| 28031-040 | Dotations aux amortissements          |          | + 57 000 |
| 024       | Produits de cession                   |          | - 57 000 |
|           | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |          | <b>0</b> |

**Budget régie des énergies : afin d'honorer le paiement des dernières factures**

| Compte    | Libellé du compte                      | Dépenses      | Recettes      |
|-----------|----------------------------------------|---------------|---------------|
| 6061-011  | Fournitures non stockables             | + 15 100      |               |
| 61558-011 | Entretien autres biens mobiliers       | + 10 000      |               |
| 6226-011  | Honoraires                             | + 5 000       |               |
| 6237-011  | Publications                           | + 5 000       |               |
| 6281-011  | Cotisations                            | + 2 990       |               |
| 658-65    | Charges diverses (TVA)                 | + 10          |               |
| 703-70    | Ventes de produits                     |               | + 38 100      |
|           | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>38 100</b> | <b>38 100</b> |

**Budget Lotissement Le Mont d'Orcet** : afin de régler les frais de notaire occasionnés lors de l'achat du terrain en 2013 :

| Compte          | Libellé du compte                      | Dépenses      | Recettes     |
|-----------------|----------------------------------------|---------------|--------------|
| FD - 6015 - 011 | Maîtrise d'œuvre                       | 3 200         |              |
| FR - 7133 - 042 | Constatation du stock                  |               | 3 200        |
|                 | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>3 2000</b> | <b>3 200</b> |

|                 |                                       |              |  |
|-----------------|---------------------------------------|--------------|--|
| ID - 3351 - 040 | Constatation du stock                 | 3 200        |  |
|                 | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>3 200</b> |  |

DECIDE à l'unanimité de reconduire d'une année la ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Populaire, d'un montant de 150 000 €, au taux de 1,50 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

DECIDE à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle au Centre Social Culturel Les 7 Lieux, d'un montant de 10 000 €, face aux difficultés financières que rencontre le Centre Social, étant précisé que cette somme sera déduite du montant de la subvention qui lui sera versée en 2016.

ACCEPTTE à l'unanimité la décision modificative ci-après, rendue nécessaire au budget général, suite à ce versement de subvention :

| Compte | Libellé du compte                      | Dépenses | Recettes |
|--------|----------------------------------------|----------|----------|
| 6574   | Subvention                             | + 10 000 |          |
| 60621  | Combustibles                           | - 10 000 |          |
|        | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>0</b> |          |

DECIDE à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Centre, d'un montant de 173,68 €, dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût, afin de pallier aux frais occasionnés.

PREND CONNAISSANCE de la situation budgétaire de la commune, qui sera à nouveau présentée lors des débats d'orientations budgétaires.

ACCEPTTE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, suite au transfert de Monsieur Laurent GRITTI à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre du transfert de la compétence ski alpin à la CCPH.

ACCEPTTE à l'unanimité, dans le cadre du contrat signé pour la valorisation des boues de la station d'épuration, de verser une indemnité de rupture de contrat à Monsieur Clément BERLIET, d'un montant de 2 400 € TTC, correspondant aux frais d'entretien fixes du matériel, comme suite à l'arrêt d'épandage des boues, convenu d'un commun accord entre les deux parties.

ACCEPTTE à l'unanimité de renouveler les baux communaux avec les différents exploitants, tenant compte de l'amélioration foncière, par le biais d'une convention de pâturage, pour la mise à disposition des terrains communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FIXE à l'unanimité les tarifs de location, étant précisé que la tarification à venir pour les prochaines années, suivra l'actualisation de l'arrêté préfectoral, qui paraît fin septembre de chaque année, à savoir :

- 30 € l'hectare pour la catégorie 1
- 20 € l'hectare pour la catégorie 2
- 10 € l'hectare pour la catégorie 3
- 8 € l'hectare pour les catégories 4, 5, 6 et 7

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, des plannings de ski élaborés pour les scolaires en 2015/2016, qui n'apportent pas de remarque particulière.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, des termes de la convention de mise à disposition du Comité Régional de Ski Lyonnais - Pays de l'Ain, de l'ancien magasin MAUBET, sis place des FFI, afin de favoriser l'installation du Comité sur Hauteville-Lompnes, étant entendu qu'il s'agit d'une situation provisoire dans l'attente d'un établissement plus adapté et du réaménagement de l'îlot immobilier du Centre-Ville.

**ACCEPTE à l'unanimité** les termes de ladite convention, la mise à disposition des locaux de l'ancien magasin MAUBET étant consentie à titre gracieux, les charges locatives telles que l'eau, l'électricité et le chauffage restant à la charge de la commune et ce, à compter du 11 novembre 2015 jusqu'au 30 avril 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Gérard CHAPUIS, de la demande de La Ligue de Protection des Oiseaux de Rhône-Alpes (LPO) pour la mise à disposition d'un refuge pour les chauves-souris, afin de garantir la pérennité de l'espèce, et l'acceptation d'une convention devant intervenir à cet effet.

**ACCEPTE à l'unanimité** les termes de la convention devant intervenir dans le cadre de la mise à disposition du clocher des églises d'Hauteville-Lompnes, de Lacoux et de Longecombe ou dans d'autres endroits à définir par la suite, servant de refuges aux chauves-souris, pour préserver l'espèce.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**EST INFORME** par Monsieur Bernard ARGENTI, de la décision du Maire prise dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée, pour la maintenance de la télégestion de la régie de l'eau et des équipements électriques ou électromécaniques.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes qui sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois. Ce marché est alloué en : 1 lot Eau potable - 1 lot Assainissement.

Deux sociétés sur quatre ont répondu et suite à l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, celles-ci sont retenues :

- 01 POMPAGE - Cormoz (01500 Château Gaillard), selon le bordereau des prix établi pour le lot 1 AEP
- SB AQUAZELEC - 815, route du Péage (38780 Oytier Saint Oblas), selon le bordereau des prix établi pour le lot 1 Assainissement

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015, qui n'apporte pas de remarque particulière. Celui-ci portait notamment sur l'avenant au bail commercial du Laboratoire d'analyses médicales, suite à la cession des parts de la société BIOCEA au Laboratoire NOVELAB.

**ENTEND** les interventions suivantes :

- M. Bernard ARGENTI précise que le bâtiment du Laboratoire, propriété de la CCPH, pourrait être vendu en l'état au Laboratoire NOVELAB et qu'une distribution des locaux est étudiée, tenant compte de la demande du Laboratoire de réduire la surface mise à sa disposition et pour répondre à la demande d'installation d'un cabinet dentaire dans ces locaux.

- M. Philippe VIRARD est irrité à l'idée qu'un dentiste puisse s'installer dans les locaux du Laboratoire, alors que des locaux sont prévus à la Maison de santé et que c'est vraiment dommage d'isoler ces professionnels.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du projet de délibération proposé dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et du texte voté le 14 décembre 2015 en Conseil Communautaire.

ENTEND les interventions suivantes :

- M. Jacques RABUT fait part de sa crainte : "Monsieur le Maire, la proposition de délibération que vous nous soumettez, m'inquiète dans le sens où elle ouvre une possibilité pour notre Communauté de Communes d'intégrer, à terme, celle du Haut-Bugey. J'ai toujours défendu l'ancrage de notre territoire avec le Bugey et le bassin de Belley. C'est ce qu'ont fait nos prédécesseurs depuis plus de 30 ans avec le PABAT notamment, et maintenant avec le SCOT. Cette stratégie me semble pertinente en terme d'équilibre et d'image de nos territoires respectifs. Les informations dont je dispose sur l'évolution possible des sites d'implantation de la filière bois me font craindre une relocalisation de cette filière sur le bassin d'Oyonnax. Lors de la dernière mandature, nous avons défendu et obtenu, avec l'aide de la Région, de la CCI et du Conseil Général le développement de cette filière sur Cormaranche en Bugey. Je crains que sa pérennisation sur notre Plateau soit menacée s'il était décidé de changer de stratégie territoriale. Je m'abstiendrai sur le vote qui va suivre."

- M. Philippe VIRARD évoque une vision partagée avec celle de Monsieur Jacques. RABUT :  
"Concernant le projet d'évolution de l'intercommunalité, je pense qu'il faut privilégier le rapprochement avec le Valromey, qui partage les mêmes atouts et problématiques. Aujourd'hui, les Communautés de Communes d'Oyonnax et de Belley sont empêtrées dans des techniques de fusion. Je pense que nos territoires de montagne Plateau d'Hauteville et Valromey sont à même de mettre en œuvre des projets alternatifs et innovants à partir des initiatives des citoyens.  
Je ne suis donc pas favorable à cette délibération demandant un délai de réflexion, car cela manifeste un rejet vis-à-vis des communes du Haut-Valromey, qui pourtant ont très largement souhaité le rapprochement avec le Plateau d'Hauteville".

- M. Bernard ARGENTI affirme qu'il n'y a pas du tout de rejet vis-à-vis du Valromey et souligne que la délibération du Conseil Communautaire a fait le consensus non sans mal. Il rappelle que Monsieur le Préfet a laissé la possibilité à certaines communes de choisir.

- M. Bernard BURATO affirme : "Je reste absolument opposé à toute fusion de ce type, car ce serait éloigner plus encore les centres de décisions de nos concitoyens ; ce serait une atteinte grave à la démocratie, les décisions concernant la vie quotidienne des habitants du plateau seraient prises à des dizaines de kilomètres par des technocrates n'ayant aucune connaissance du terrain. Ce serait fabriquer des barons locaux, des gestionnaires aux ordres du Préfet qui applique avec zèle les directives gouvernementales.

Les coups de semonce électoraux se suivent et les réponses sont toujours les mêmes. Les partis de gouvernement ont tous compris le message, mais ils continuent d'art d'art à faire comme si de rien n'était. Si on continue dans le déni de démocratie, il ne servira à rien de jouer les vierges effarouchées et il ne faudra plus faire semblant de s'étonner que les électeurs rejettent massivement la politique et les partis traditionnels".

- M. Bernard ARGENTI réaffirme qu'il faut avoir une vision de l'avenir ; la loi est un cadre incontournable, il espère tout de même que les dotations de péréquation vont s'équilibrer. Il réitère qu'il n'y a pas d'opposition à s'associer avec le territoire du Valromey, mais qu'il paraît cependant opportun au nom de la solidarité territoriale et financière, que la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et la Communauté de Communes du Valromey s'orientent vers une Communauté de Communes beaucoup plus grande.

De plus, compte-tenu de la fragilité des territoires du Valromey et du Plateau d'Hauteville, de leurs moyens financiers et humains limités, de leurs compétences propres spécifiques, une fusion seule de ces territoires ne permettra pas de mettre en œuvre les futures compétences qu'une intercommunalité devra assumer, ni de garantir leur capacité à porter des projets structurants et à offrir les services de proximité, dont ces territoires plus que d'autres ont besoin.

Elle engendrera de plus un travail important qui va perturber leur fonctionnement et freiner les projets en cours.

Après un certain débat sur le sujet,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 3 voix contre (MM. Philippe VIRARD [pouvoir de Mme Fabienne JOLY engagé], Bernard BURATO) et 1 abstention (M. Jacques RABUT [pouvoir de Mme Catherine TREUVELOT non engagé]),

**APPROUVE** l'intégration des communes d'Hostiaz et d'Évosges, dans la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

**AFFIRME** la volonté de la commune d'Hauteville-Lompnes de conserver l'unité du Plateau d'Hauteville dans l'intégration à un ensemble plus grand, Nord ou Sud.

**DEMANDE** un délai avant toute fusion, permettant d'intégrer les communes d'Hostiaz et d'Évosges, de finaliser ses projets actuels, et d'harmoniser ses compétences dans l'objectif d'une fusion de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville avec une Communauté de Communes atteignant la taille critique pour envisager un développement économique et permettre d'assurer les compétences, prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015, dans un cadre cohérent à l'action publique locale, et mettant en œuvre une réelle solidarité financière.

**EST INFORME** de la nécessité de transférer la totalité des biens inscrits à l'actif de la commune, concernant l'espace petite enfance à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et ce, dans le cadre du transfert du service de l'EMPE en 2010 et du transfert de l'actif ayant eu lieu en 2011, pour un montant de 264 473,31 €, étant donné que cette somme n'inclut pas le matériel et le mobilier, représentant un montant de 50 116,03 €.

**ANNULE** à l'unanimité et par conséquent, sa délibération du 27 octobre 2011, traitant du transfert de l'actif de la commune concernant l'EMPE à la Communauté de Communes.

**DECIDE** à l'unanimité de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville les biens inscrits à l'actif de la commune, concernant l'EMPE, pour un montant de 314 589,34 € (bâtimENTS : 264 473,31 € et matériel & mobilier : 50 116,03 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir pour ce dossier.

**EST INFORME** de la nécessité de passer et de signer une convention de servitudes avec ERDF, dans le cadre des travaux envisagés par ERDF Electricité Réseau Distribution France SILLON RHODANIEN, sur la parcelle communale cadastrée section D n° 142, sise au lieudit "Vers le Thioux", pour un passage en souterrain de deux câbles haute tension de 10 mètres, avec versement à la collectivité d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

**ACCEPTTE** à l'unanimité les termes de la convention devant intervenir avec ERDF, dans le cadre des travaux précités, avec versement à la collectivité d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire fait part de quelques dates à retenir et souhaite à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année :

- Conseil Municipal : 26 janvier 2016 à 20h00
- Cérémonie des vœux au Personnel territorial/intercommunal : mercredi 6 janvier 2016 à 19h00
- Cérémonie des vœux à la Population (Ville/Communauté de Communes) : vendredi 8 janvier 2016 à 19h00

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public qui accompagne l'assemblée lors de chaque séance, ainsi que le service administratif de la mairie pour la préparation de ce conseil.

Séance levée à vingt heures cinquante minutes.

Le Maire,

Bernard ARGENTI.

